



FACTURE ECHEANCIER

STUMPF KEVIN
65 RUE D'ANJOU
88140 CONTREVILLE

à Saint-Etienne, le 05/01/2019

Matériel : SmartPhone neuf - mate 20 lite

Fournisseur : VIVRE MOBILE 88

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro PROP2018125262 C13679

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/02/2019

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

CREDIT MUTUEL - IBAN : FR7630087336540002016620317

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 05/01/2019 de 16.32€HT (soit 19.58€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
15/02/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/02/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/03/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/03/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/04/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/04/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/05/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/05/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/06/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/06/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/07/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/07/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/08/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/08/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/09/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/09/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/10/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/10/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/11/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/11/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/12/2019	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/12/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €
15/01/2020	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €	15/01/2021	11.32 €	2.26 €	8.9 €	22.48 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant.

Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.